

Le 5 janvier 2010

L'an deux mil dix le cinq janvier,
Convocation du Bureau de la communauté de communes Terres de Montaigu adressée individuellement à chaque membre pour une session ordinaire qui s'ouvrira le onze janvier à dix-huit heures,

Le 11 janvier 2010

L'an deux mil dix le onze janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau se sont réunis à l'Hôtel de l'Intercommunalité à Montaigu, **statuant en application de la délibération n°DO039-2008 du conseil communautaire en date du 7 avril 2008 relative à la délégation de compétences au bureau**, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames B. DOUILLARD – L. GIRARDEAU - D. LIAIGRE
Messieurs ALBERT M. – BAUDON Ch. – CHATRY J. – A. CHEREAU – DURAND Cl. – GABORIAU B. –
ORIEUX M. – ROUSSEAU D.

Etaient absents excusés : HERVOUET E. – HUMEAU E. – SIRET G.

Assistaient : RIVIERE I. – DURAND P.

Participaient également : Th. BRUNIER – M. FRUCHET - P. BARBEDETTE

Pôle d'activités économiques du Point du Jour

Vente d'un terrain

Société PRESTGIMI

DO001-2010

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société PRESTGIMI, domiciliée 76 boulevard Camille Dagonneau 58641 Varennes Vauzelles, dont le numéro de SIRET est 484 734 413 00012, s'est portée acquéreur par courrier en date du 20 mars 2008 d'une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 12 500 m² à prendre dans les parcelles ZI0025 et ZI0093 située sur l'îlot 1 du pôle d'activités économiques du Point du Jour, commune de Boufféré, pour y implanter un garage de véhicules industriels.

Le bureau est invité à décider de la cession de cette parcelle à l'entreprise PRESTGIMI, domiciliée 76 boulevard Camille Dagonneau 58641 Varennes Vauzelles, dont le numéro de SIRET est 484 734 413 00012, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix fixé par la délibération DOB063-2009 du bureau communautaire en date du 23 novembre 2009 fixant le prix des terrains sur le lotissement d'activités économiques du Point du Jour, commune de Boufféré, soit 15 € HT le m².

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire en date du 7 avril 2008 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager n°PA 85027 07 H0001 du Maire de Boufféré en date du 20 décembre 2007, autorisant la vente des lots dudit lotissement d'activités,

Vu la délibération n°DOB063-2009 du bureau communautaire en date du 23 novembre 2009 fixant le prix de vente des terrains du lotissement d'activités économiques du Point du Jour, commune de Boufféré,

Vu l'avis des domaines de l'Etat en date du 28 septembre 2009,

Vu la délibération n°DO150-2009 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2009 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

A l'unanimité,

- décide de céder à la société PRESTGIMI, domiciliée 76 boulevard Camille Dagonneau 58641 Varennes Vauzelles, dont le numéro de SIRET est 484 734 413 00012, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle d'une contenance d'environ 12 500 m² à prendre dans les parcelles ZI0025 et ZI0093 située sur l'îlot 1 du pôle d'activités économiques du Point du Jour, commune de Boufféré, pour y implanter un garage de véhicules industriels,

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,

- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Le 11 janvier 2010

**Travaux d'aménagement de la ZI de Chassereau
Avenants
DO002-2010**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'un marché de travaux à procédure adaptée a été conclu le 25 septembre 2009 pour les travaux d'aménagement de la Zone Industrielle de Chassereau, sur la commune de Saint-Georges de Montaigu (délibération n°DOB047-2009 du 7 septembre 2009).

Monsieur le Président informe le bureau communautaire de la nécessité de conclure deux avenants.

Avenant n°1 au lot 1 : « Remplacement de la canalisation d'eaux usées »

Cet avenant n°1 a pour objet l'ajout de deux nouveaux prix pour le remplissage de l'ancienne canalisation en béton maigre et la mise en œuvre de béton maigre dans les anciens regards, y compris dépose de l'élément supérieur du tampon fonte.

Ces deux nouveaux prix remplacent la dépose et évacuation dans les sites agréés de la canalisation amiante ciment. En effet, la pose de la nouvelle canalisation n'a pas été possible en lieu et place de l'ancienne car des réseaux souples la surplombent.

Il s'agit également du remplacement de la canalisation EU sur 90 ml supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 18 060,00 € HT, soit + 25,40 %.

Avenant n°1 au lot 2 : « Aménagement de la voirie »

Après analyses et études complémentaires, le traitement des enrobés en place, qui avait été prévu initialement, ne pourra pas se réaliser dans de bonnes conditions.

Cet avenant n°1 a pour objet de revenir à une solution standard de rabotage de la voie et mise en œuvre d'un nouvel enrobé qui était proposée dans le marché en option 1.

Cet avenant engendre une moins value de 8 980,00 € HT, soit - 8,66 %.

Le bureau,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 1 avec l'entreprise MIGNE TP (mandataire du groupement solidaire avec SMTR) d'un montant de 18 060,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 71 080,00 € HT à 89 140,00 € HT.

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 2 avec l'entreprise SMTR (mandataire du groupement solidaire avec MIGNE TP et BLANLOEIL) d'un montant de - 8 980,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 103 686,00 € HT à 94 706,00 € HT,

- dit que les crédits sont prévus au budget.

**Travaux d'aménagement du pourtour du théâtre de Thalie
Marché à procédure adaptée
DO003-2010**

Monsieur le Président explique aux membres du Bureau qu'un marché de travaux à procédure adaptée doit être lancé afin d'aménager le pourtour du théâtre de Thalie.

Le marché est divisé en quatre lots :
Lot 1 : VRD
Lot 2 : Espaces verts
Lot 3 : Mobilier urbain
Lot 4 : Panneau d'affichage

L'ensemble des travaux est estimé à 800 000,00 € HT par les services techniques de la Communauté de communes Terres de Montaigu.

La consultation doit être lancée dans les prochains jours et la remise des offres est prévue au début du mois de février 2010.

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée se réunira pour procéder à la sélection des entreprises.

Le bureau,
Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Le 11 janvier 2010

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues, dans la limite de l'estimation de 800 000 € HT.
- plus généralement, autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**Péréquation d'une partie du produit des taxes professionnelles
des vendéopoles Vendée Sud Loire I & II –
convention entre la communauté de
communes Terres de Montaigu et les
autres membres du syndicat mixte du
parc d'activités économiques de Boufféré Vieillevigne
DOB004-2010**

Monsieur le président expose à l'assemblée que les statuts du syndicat mixte du parc d'activités économiques de Boufféré Vieillevigne qui gère les Vendéopoles Vendée Sud Loire I é II sur la commune de Boufféré et dont la communauté de communes est membres contiennent un article 10 qui organise depuis 1991 une péréquation d'une partie du produit de la taxe professionnelle générée sur ces parcs. Depuis 2005, c'est la communauté de communes terres de Montaigu qui lève la taxe professionnelle unique et qui est donc en mesure d'organiser cette péréquation.

Cependant les statuts dudit syndicat étant en cours de modification et dans la mesure où ils ne sont pas encore approuvés, il est proposé au bureau de recourir à des conventions multilatérales avec les bénéficiaires comme en 2005, 2006, 2007 et 2008.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le président,

Vu la proposition de convention de péréquation d'une partie de la taxe professionnelle du Vendéopole Vendée Sud Loire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- approuve le texte de ladite convention
- autorise Monsieur le président à la signer avec les membres du syndicat, communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

DOUILLARD B.

GIRARDEAU L.

LIAIGRE D.

ALBERT M.

BAUDON Ch.

CHATRY J.

CHEREAU A.

DURAND Cl.

GABORIAU B.

ORIEUX M.

ROUSSEAU D.